Les écoles RIAD





Casablanca, le 03 avril 2024

Objet : Règlement du 3ème trimestre 2023-2024

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler que conformément au règlement intérieur des Ecoles RIAD, le paiement des frais de scolarité du 3^{ème} trimestre 2023-2024, doit être effectué à l'avance, au plus tard, <u>avant le 26 avril 2024</u>, délai de rigueur.

Nous vous prions de bien vouloir respecter ce délai et vous remercions pour votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Direction

NB: Ne pas tenir compte de cet avis si vous avez déjà payé le trimestre en question ou l'année entière.